



# Municipalité des Cèdres

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉROTÉ 488-2022**

**RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉROTÉ 488-2022 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE :

1. Suite à l'adoption par résolution du projet de règlement mentionné ci-dessus lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 juin 2022, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres tiendra une assemblée publique de consultation le 11 juillet 2022 à 19h au Pavillon des bénévoles sis au 145, rue Valade, Les Cèdres, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
2. Ce règlement proposé s'applique à des projets qui ne sont pas autorisés par les règlements d'urbanisme ou qui dérogent à certaines normes, permettant ainsi aux citoyens et au Conseil municipal d'évaluer chacun des projets au cas par cas selon le contexte d'insertion et les enjeux particuliers. Plus précisément, si une personne souhaite réaliser un usage dans la zone I-2, tel qu'illustré au plan de zonage du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements, à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, elle devra déposer une demande de PPCMOI et suivre la procédure applicable.
3. Au cours de cette assemblée de consultation publique, le maire ou un autre membre du Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.
4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Toute personne peut consulter le projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.ville.lescedres.qc.ca](http://www.ville.lescedres.qc.ca) et des copies du projet de règlement peuvent être fournies sur demande en acheminant un courriel à l'adresse suivante : [cprimeau@ville.lescedres.qc.ca](mailto:cprimeau@ville.lescedres.qc.ca). Ce projet de règlement est aussi disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville sis au 1060, chemin du Fleuve, durant les heures normales de travail soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 9h à midi.



# Municipalité des Cèdres

## ILLUSTRATION DE LA ZONE I-2



DONNÉ À LES CÈDRES, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 2022.

Jimmy Poulin  
Greffier-trésorier

---

### Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 488-2022** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil, sur le site Internet de la Municipalité et dans le journal La Voix Régionale en date du 29 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

Jimmy Poulin  
Greffier-trésorier